

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 9 mars 2015

L'an deux mil quinze, le neuf mars à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre LEMYRE.

Présents : M. Arnold UIJTTEWAAL, M^{me} Isabelle HERVY, MM Michel DUPUY, Paul HACQUARD, Xavier SOREL, M^{me} Danielle DAUNE-BESNARD, M. Guy GEFFROY, M^{mes} Yolande LEBRET, Dominique MERIADEC, Josiane JOUSSELIN, MM Charles MICHEL, David TRAISNEL, M^{me} Charlette TERRISSE, M. André LEFEVRE et M^{me} Christelle MORRY formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M^{me} Claude MORIN qui a donné pouvoir à M^{me} Isabelle HERVY

M^{me} Mauricette DESHAYES qui a donné pouvoir à M. Charles MICHEL

M. Michel SOL qui a donné pouvoir à M^{me} Charlette TERRISSE

Secrétaire de séance : M. Guy GEFFROY

Le compte rendu du conseil municipal du 19 janvier 2015 est approuvé à l'unanimité.

1° - COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA MANCHE (SDEM 50)

Poursuite de l'exercice de la compétence Éclairage Public (travaux, exploitation et maintenance) par le SDEM50.

Depuis le 1^{er} Avril 2014, le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) exerce la compétence optionnelle Éclairage Public pour le compte de 105 communes dans les mêmes conditions que l'exerçait les anciens syndicats d'électrification.

Cependant les modalités d'exercice de cette compétence vont nécessairement devoir évoluer en 2015.

En effet, conformément à l'article 3. 2. 1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) doit exercer la compétence optionnelle Éclairage Public pour le compte de ses adhérents de manière global :

Article 3. 2. 1 des statuts du SDEM50

« Le SDEM50 exerce en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence suivante :

- Maitrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses et réalisation de toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment les diagnostics de performance énergétique et la collecte des certificats d'énergies;
- Maintenance, exploitation et fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et curatif (...).

La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics. »

Le Comité syndical du SDEM50, réuni le 15 décembre 2014 a approuvé les conditions d'exercice de cette compétence et notamment :

- Les participations financières demandées aux adhérents pour la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public;
- Les aides financières proposées par le SDEM50 aux adhérents pour les travaux d'efficacité énergétique et de sécurisation réalisés sur les installations d'éclairage public;
- Les aides financières proposées par le SDEM50 aux adhérents pour les travaux neufs (extension, renouvellement) d'installations d'éclairage public.

Les 105 communes pour lesquelles le SDEM50 exerce déjà la compétence éclairage public, doivent statuer pour définir le niveau de prestation de maintenance. En l'absence de délibération, elles se verront automatiquement affecter une prestation de maintenance de catégorie A (la plus simple).

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Quettehou fait partie des 105 communes pour lesquelles le SDEM50 exerce aujourd'hui la compétence Éclairage Public.

M. le Maire ajoute que les conditions actuelles d'exercice de cette compétence ne sont pas reconduites en 2015.

M. le Maire présente au Conseil Municipal les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera la compétence transférée à partir du 1^{er} avril 2015. En particulier, l'exercice de la maintenance qui devra s'effectuer suivant un niveau de service choisi parmi quatre formules proposées (de la plus simple à la plus complète) :

- Formule A sans relampage,
- Formule A avec relampage,
- Formule B,
- Formule C,

M. le Maire signale qu'un état des lieux de l'éclairage public sera fait, nombres de lampadaires, état de vétusté, armoires électriques.

M. LEFEVRE signale, que théoriquement, certaines armoires pourront être supprimées.

M. SOREL demande s'il y a un abonnement pour chaque armoire?

Effectivement, leur diminution devra entraîner une économie ; de plus, les nouvelles lampes installées dans le cadre du dossier ADEME/HARVARD, ont permis une économie de 40 % sur la consommation électrique.

M. le Maire précise qu'à défaut de décision de la commune avant le 31 mars 2015, c'est la formule A sans relampage qui sera appliquée par le SDEM50 pour l'exercice de la compétence Maintenance pour le compte de la commune.

M. le Maire propose d'opter pour la formule B.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

- **PREND ACTE QUE LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE ÉCLAIRAGE PUBLIC EST DÉSORMAIS EXERCÉE DE MANIÈRE GLOBALE (TRAVAUX, EXPLOITATION ET MAINTENANCE) PAR LE SDEM 50 CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 3.2.1 DE SES STATUTS**
- **DÉCIDE D'OPTER POUR LE NIVEAU D'EXPLOITATION ET MAINTENANCE CORRESPONDANT À LA FORMULE B.**
- **INSCRIRE CHAQUE ANNÉE LES DÉPENSES CORRESPONDANTES AU BUDGET COMMUNAL ET DE DONNER MANDAT À M. LE MAIRE POUR RÉGLER LES SOMMES DUES AU SDEM50.**

2° - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SDEM

M. le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 19 janvier dernier l'autorisant à faire une demande d'adhésion au groupement de commande du SDEM50.

Par ailleurs, il rappelle que depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du code de l'énergie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

M. le Maire affirme qu'à partir du 1^{er} janvier 2016, les collectivités territoriales, disposant de sites desservis en électricité pour une puissance supérieure à 36 KVA seront tenues de souscrire une offre de marché, ne relevant plus des tarifs réglementés.

M. le Maire précise que la suppression de ces tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics.

M. le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche, conscient de la complexité de cet achat et soucieux d'accompagner au mieux les collectivités territoriales de la Manche, a mis en place un groupement de commandes d'achat d'électricité et de service associés qui concerne :

- Les sites desservis en électricité pour une puissance supérieure à 36 KVA ;
- L'alimentation électrique des ouvrages d'éclairage public (toute puissance) ;
- L'alimentation électrique des bornes de recharge pour les véhicules électriques (toute puissance) ;

M. le Maire stipule que le SDEM sera le coordinateur de ce groupement et que sa commission d'appel d'offres sera celle du groupement.

M. le Maire ajoute que le Département de la Manche, apportera son soutien dans l'évaluation des besoins, participera à la définition des prescriptions administratives et techniques du futur marché, assistera aux réunions de la commission d'appel d'offres avec voix consultative.

M. le Maire à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,
VU LE CODE DES MARCHÉS PUBLICS ET NOTAMMENT SON ARTICLE 8
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES CI-JOINTE EN ANNEXE,**

- **AUTORISE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE QUETTEHOU AU GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNÉ PAR LE SDEM 50 POUR :**
 - **L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ POUR LES SITES DONT LA PUISSANCE EST SUPÉRIEURE À 36 KVA,**
 - **L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ POUR LES OUVRAGES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC (TOUTE PUISSANCE),**
 - **L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ POUR L'ALIMENTATION DES BORNES DE RECHARGE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES (TOUTES PUISSANCES)**
- **ACCEPTE LES TERMES DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ (CONVENTION QUI DÉBUTE À SA SIGNATURE ET EST CONCLUE JUSQU'À COMPLÈTE EXÉCUTION DES ACCORDS-CADRES ET DES MARCHÉS SUBSÉQUENTS, PRÉVUS POUR UNE DURÉE MAXIMALE DE TROIS ANS) ;**
- **AUTORISE LE MAIRE OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES,**
- **AUTORISE LE REPRÉSENTANT DU COORDINATEUR À SIGNER LES MARCHÉS, ACCORDS-CADRES ET MARCHÉS SUBSÉQUENTS ISSUS DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHATS D'ÉLECTRICITÉ ET POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DE QUETTEHOU ET CE, SANS DISTINCTION DE PROCÉDURES OU DE MONTANTS,**
- **STIPULE QUE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SERA CELLE DU SDEM50,**
- **PRÉCISE QUE LES DÉPENSES INHÉRENTES À CET ACHAT SERONT INSCRITES AUX BUDGETS CORRESPONDANTS.**

3° - TRANSFERT DE COMPÉTENCE « INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES AU SDEM50

M. le Maire fait part aux membres du conseil que le SDEM50 a un projet de déploiement de bornes de recharge réparties sur l'ensemble du département de la Manche

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « *Infrastructures de charge pour véhicules électriques* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités.

Vu les statuts du SDEM ratifié par arrêté préfectoral en date du 21 mars 2014 et notamment l'article 3.2.2 habilitant le SDEM à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5-2 portant sur les modalités du transfert de cette compétence.

Vu le projet de déploiement de bornes de recharge réparties sur l'ensemble du département de la Manche adopté par le comité syndical du SDEM le 3 juillet 2014,

Vu l'attribution en date du 23 janvier 2015, d'une participation du Programme d'Investissements d'Avenir au projet de déploiement de bornes de recharge présenté par le SDEM dans le cadre de l'appel à projets « *Infrastructures de recharge* ».

Vu les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « *Infrastructures de charge pour véhicules électriques* » proposées par le SDEM,

Considérant que le SDEM souhaite engager en 2015, 2016 et 2017 un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent tel que présenté dans le projet de déploiement susvisé,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5-2 des statuts du SDEM, le transfert de la compétence « *Infrastructures de charge pour véhicules électriques* » suppose les délibérations concordantes du SDEM et de la commune,

Considérant que l'étude réalisée par le SDEM a fait ressortir le bienfondé de l'installation de ce type d'équipement sur le territoire de la commune.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 2 VOIX CONTRE ET 17 POUR :

- **APPROUVE LE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES » AU SDEM POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMPRENANT LA CRÉATION, L'ENTRETIEN, ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE NÉCESSAIRES À L'USAGE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES, DONT L'EXPLOITATION COMPREND L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ NÉCESSAIRE À L'ALIMENTATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE,**
- **ACCEPTE SANS RÉSERVE LES CONDITIONS TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES D'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES » PROPOSÉES PAR LE SDEM,**
- **AUTORISE M. LE MAIRE À SIGNER TOUS LES ACTES NÉCESSAIRES AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES » ET LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET.**
- **S'ENGAGE À INSCRIRE LES DÉPENSES CORRESPONDANTES AU BUDGET MUNICIPAL ET DONNE MANDAT À M. LE MAIRE POUR RÉGLER LES SOMMES DUES AU SDEM,**
- **S'ENGAGE À ACCORDER PENDANT 4 ANNÉES À COMPTER DE LA POSE DE LA BORNE, LA GRATUITÉ DU STATIONNEMENT AUX UTILISATEURS DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES SUR TOUT EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT SIS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL, AVEC OU SANS DISPOSITIF DE RECHARGE, EN SURFACE OU EN OUVRAGE, GÉRÉ DIRECTEMENT PAR LA COLLECTIVITÉ.**

Mme TERRISSE souhaite que l'emplacement de la borne de recharge soit décidé en conseil municipal et M. LEFEVRE demande s'il faut un emplacement de co-voiturage pour poser une borne.

4° - LOCATION ANCIENS BATIMENTS TECHNIQUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

M. le Maire fait part au conseil municipal du souhait de la Communauté de Communes du Val de Saire d'utiliser l'ancien bâtiment technique situé place des écoles, (environ 75 m2 et la partie droite du garage). Ce local non aménagé, nécessite des travaux de remise en état qu'ils proposent d'effectuer comme l'aménagement intérieur et une porte de garage sectionnelle, ainsi que le rafraichissement de la façade.

La communauté de communes demande un loyer à hauteur de 150 € mensuel charge comprise (eau, électricité).

M. LEFEVRE demande pourquoi la commune n'a pas proposé le local près des ateliers municipaux qui était précédemment loué à un particulier.

M. DUPUY répond que tous les locaux sont occupés.

M. LEFEVRE signale la proximité de la cantine et le danger lors du passage de véhicules.

M. GEFFROY répond que ces locaux auront seulement un usage de stockage.

Mme TERRISSE pense qu'il faudrait scinder la cantine de ces locaux par la pose d'un grillage.

M. SOREL demande s'il existe un décompte, Mme JOUSSELIN émet l'avis de ne pas faire payer de loyer à la Communauté de communes.

Mme TERRISSE se fait le porte-parole de M. SOL qui propose un montant de loyer de 300 €.

M. le Maire demande au conseil de fixer le montant du loyer à 150 €/mois plus 20 €/mois pour les charges et d'établir un bail pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} avril 2015. Ce loyer est révisable chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'Indice de Révision des Loyers (IRL).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 1 VOIX CONTRE, 1 VOIX ABSTENTION, ET 17 POUR,

- **AUTORISE M. LE MAIRE À SIGNER LE BAIL À COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2015 POUR UN LOYER MENSUEL DE 150 € PLUS 20 €/MOIS POUR LES CHARGES**
- **DIT QUE LE MONTANT SERA RÉVISABLE CHAQUE ANNÉE AU 1^{ER} JANVIER EN FONCTION DE L'IRL.**

5° - TAXE D'URBANISME

- Demande de remise des pénalités de retard

M. le Maire fait part de la demande de M. Antoine SEROT, propriétaire d'une habitation à QUETTEHOU, 5 chemin du Moulin. Ce dernier a effectué des travaux avec un permis de construire (réf : 417 10 Q0019). Son habitation étant une résidence secondaire, il n'a pas reçu en temps, la taxe d'urbanisme et cette dernière a été majorée des frais de retard.

Il a effectué une demande gracieuse des frais de retard au Centre des Finances Publiques, mais c'est à la commune d'accorder ce dégrèvement.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer une exonération des pénalités de retard s'élevant à 57€.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 13 VOIX CONTRE ET 6 VOIX POUR REFUSE D'EXONÉRER LES PÉNALTÉS DE RETARD DE 57 € DUES PAR M. ANTOINE SEROT.

6° - FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES FOURNITURES SCOLAIRES D'EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE

M. le Maire informe qu'un enfant domicilié dans la commune, est actuellement scolarisé dans une école d'Equeurdreville-Hainneville car celui-ci est en garde chez ses grands-parents. Le forfait scolaire s'élève à 890,70 € pour un enfant en maternelle, pour l'année scolaire 2013-2014.

Depuis le 28 janvier 2014, cet enfant est domicilié à d'Equeurdreville-Hainneville, 1 rue des Embruns. Le calcul de la participation de la commune est donc de $890,70 \text{ €} \times 5/10 = 445,35 \text{ €}$.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 2 ABSTENTIONS ET 17 POUR,

- **AUTORISE M. LE MAIRE À VERSER LA SOMME DE 445,35 € À LA COMMUNE D'EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE.**
- **DIT QU'UN CRÉDIT SERA PRÉVU LORS DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 AU COMPTE 657348.**

7° - OFFICE DE TOURISME DE LA POINTE DE SAIRE

- Demande de subvention complémentaire

M. le Maire rappelle les délibérations du 11 décembre 2014 et du 19 janvier 2015 relatives à l'Office de Tourisme de la Pointe de Saire et notamment l'erreur de décompte de la commune de Saint Vaast la Hougue en 2014.

Le conseil avait décidé de ne pas tenir compte de l'erreur matérielle de Saint Vaast la Hougue et de ne pas verser de subvention supplémentaire à l'Office de Tourisme.

M. le Maire propose au conseil municipal, vu les problèmes financiers de l'Office de Tourisme de verser la somme de 3 600 € à cette association.

M. le Maire ne prend pas part au vote.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 18 VOIX POUR,

- **AUTORISE M. LE MAIRE À VERSER UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE DE 3 600 € À L'OFFICE DE TOURISME DE LA POINTE DE SAIRE ET DIT QUE CE MONTANT SERA PRÉVU AU BUDGET PRIMITIF 2015.**

8° - DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Déclaration d'Intention d'Aliéner

Le droit de préemption n'a pas été exercé par la Commune sur les parcelles suivantes :

DIA reçue le 18 Février 2015 transmise par SCP LEFRANCOIS-BRAMOULLE, notaire QUETTEHOU concernant des parcelles AB n° 646 et 647, propriété bâtie de M. LEGENDRE Denis.

DIA reçue le 19 Février 2015 transmise par SCP LEFRANCOIS-BRAMOULLE, notaire QUETTEHOU concernant la parcelle AE n° 293 d'une superficie de 937 m², propriété bâtie des Héritiers de Mme. FRESNEL Odette.

Lotissement de la Croix Chandeleur

Signature actes de vente du lot 2 à Mme HEIMBURGER et lot 6 à M. MAUGER et Mlle LEROUX le 5 mars 2015

9° - ELECTIONS DEPARTEMENTALES

- Tableau des permanences pour les 22 et 29 mars 2015.

10° - QUESTIONS DIVERSES

Demande de subvention de l'APEQ : concert

M. le Maire donne lecture du courrier de l'Association des Parents d'Élèves de Quettehou qui souhaite organiser un concert pour la fête de la musique en partenariat à l'école de Quettehou. Comme le comité des fêtes n'organise pas de fête de la musique en 2015, les parents d'élèves envisagent de faire venir un groupe de musique de la région pour cette manifestation.

Elle sollicite une subvention exceptionnelle pour l'aider à payer le cachet de ce groupe.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 4 VOIX POUR, 1 ABSTENTION, ET 14 VOIX CONTRE, REFUSE D'OCTROYER UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE QUETTEHOU.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Remerciements des commerçants de la commune pour la fourniture de sapins et la décoration du bourg pour les fêtes de fin d'année.

M. LEFEVRE demande si une vérification a été faite des travaux effectués par l'entreprise ERS , suite aux travaux d'électricité HTA.

Les malfaçons seront mentionnées à la réception des travaux.

- Maison médicale :

L'appel d'offres sera publié dans les journaux la Presse de la Manche et Ouest France et sur le site lacentraledesmarchés.com, dépôt des offres le 7 avril 2015 à 12 H et ouverture des plis le même jour à 14 H et commencement des travaux le 11 mai 2015.

Une clôture sera installée sur la partie herbe pour ne pas sécuriser le stationnement et le cheminement du cabinet médical actuel.

- Jeudi 12 mars 2015 à 20 H 30 à la Communauté de communes : réunion groupe de travail assainissement.
- Lundi 23 mars 2015 à 10 H : commission de finances
- Mardi 24 mars 2015 : réunion à la Sous-Préfecture au sujet de la couverture médicale du Val de Saire
- Jeudi 26 mars 2015 à 20 H 30 à la CCVDS – réunion groupe de travail jeunesse et sports
- Mardi 31 mars 2015 à 20 H : Conseil municipal pour le vote du budget
- Jeudi 9 avril 2015 : Conseil communautaire - budget

Fin de la séance : 23 H 25.

Le SECRETAIRE,
Guy GEFFROY

Le MAIRE,
Jean-Pierre LEMYRE